

Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice

2011/2204(DEC) - 17/02/2012

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2010.**

Le commentaire établi par le Conseil est globalement positif vis-à-vis des dépenses des institutions, puisque les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE demeurent **exempts d'erreur significative et que leurs systèmes de contrôle et de surveillance restent efficaces** pour garantir la conformité aux exigences du règlement financier (en particulier, pour la Cour de Justice, pour laquelle, l'exécution budgétaire n'appelle aucun commentaire particulier).